

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : mairie@domancy.fr**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2024089**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une route communale dans le cadre de **travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Létraz/Chemin de Crusaz effectués par l'entreprise PETAVIT (Siège Social : 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE)**

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à DOMANCY, **la circulation des véhicules se fera en alternat** selon les éléments cités à l'article 2 de 07h30 à 17h00 du 01 au 30 novembre 2024.

**Article 2** : La voie départementale en agglomération suivante est concernée par cette mesure :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Tronçon plus particulièrement concerné</b>
<b>ROUTE BERNARD HINAULT</b>	Du rond-point du cycliste jusqu'à l'Eglise

**CIRCULATION PAR ALTERNAT par feux tricolores.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PETAVIT chargée du chantier.

**Article 4** :. Noter que l'accès aux habitations sera impossible pendant les horaires de travaux. Les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : l'entreprise PETAVIT sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise PETAVIT,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy,
- Aux services techniques communaux de Domancy

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 10 octobre 2024

Monsieur le Maire,  
Sergé REVENAZ.



Affiché et notifié le 10 octobre 2024

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*